



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 8 avril 2022

Élection présidentielle 2022 Organisation du vote

1. Dates et horaires

En Martinique, les électeurs sont appelés à voter pour l'élection présidentielle, les samedis 9 et 23 avril 2022.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 19h00 pour l'ensemble du territoire.

2. Protocole sanitaire

Un protocole sanitaire est mis en place pour assurer le bon déroulement des opérations de vote.

Le port du masque n'est pas obligatoire dans les bureaux de vote mais il reste fortement recommandé, notamment pour les personnes âgées, immunodéprimées, malades chroniques et fragiles et aidants.

Dans tous les bureaux de vote, des masques chirurgicaux seront mis à la disposition des électeurs et des personnes participant à l'organisation du scrutin qui souhaiteraient en porter.

Il pourra être demandé aux électeurs portant un masque de le retirer brièvement pour procéder à la vérification de leur identité.

Le lavage des mains reste une mesure barrière essentielle. Des points de lavage des mains et du gel hydro-alcoolique seront mis à disposition des électeurs.

Le matériel mis à disposition des électeurs (stylos, rangements, urnes, isolements), sera nettoyé de manière fréquente au cours du scrutin.

Le bureau de vote fera en outre l'objet d'une aération régulière, dix minutes toutes les heures ou selon les indications des capteurs de CO2 si la salle en est équipée.

Pour les personnes participant à l'organisation du scrutin, des autotests seront aussi mis à disposition.

Le détail de ces mesures peut être consulté sur le site internet de la préfecture www.martinique.gouv.fr

3. Fin de la campagne

La campagne s'achève pour notre territoire les vendredis 8 et 22 avril à 00h00 (jeudi soir minuit). Aussi, la veille de chaque tour de scrutin ainsi que le jour de celui-ci, sont interdits, par quelque moyen que ce soit, la publication, la diffusion et le commentaire de tout sondage, ainsi que les réunions publiques, le tractage sur la voie publique et les émissions politiques dans les médias.

4. Résultats

Conformément au code électoral, aucun résultat ne pourra être diffusé sur l'antenne d'un service de radio ou de télévision ainsi que sur un site internet ou tout autre moyen de communication par voie électronique, par un média professionnel, un particulier ou une mairie, avant la fermeture du dernier bureau de vote dans l'hexagone, soit le dimanche 10 avril à 14h00 (heure locale).

La divulgation de résultats ou de sondages avant cette date est passible d'une amende de 75 000 euros.

Les résultats détaillés pour la Martinique seront diffusés par la préfecture dimanche à 14h00.